



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'AIN
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : FDS

Arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter de la SAS SEPE HELIOS à APREMONT

Le préfet de l'Ain,

VU le code de l'environnement et notamment le livre I, titre 8 et le livre V, titre Ier relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 autorisant la SAS SEPE HELIOS à exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune d'Apremont ;

VU l'arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires du 20 juillet 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires du 5 décembre 2018 ;

VU la demande de prorogation du délai de mise en service présentée en date du 16 juillet 2019 par la société SAS SEPE HELIOS dont le siège social est à 330, rue du Port Salut - 60126 Longueil Sainte Marie ;

VU le rapport du 21 août 2019 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

VU la remarque formulée par la SAS SEPE HELIOS dans son courriel du 16 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant fait valoir que son chantier a pris du retard notamment à cause de conditions sévères lors de l'hiver 2018/2019 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article R. 181-45 du Code de l'environnement, l'exploitant peut faire une demande justifiée de prorogation du délai de 3 ans de mise en service à compter du jour de la notification de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1 : Prorogation du délai de mise en service

Le délai de mise en service du parc éolien exploité par la SAS SEPE HELIOS est prorogé jusqu'au 7 mars 2020.

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie d'APREMONT pendant une durée minimum d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée pour mise à la disposition du public aux archives de la mairie). Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.

- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée de quatre mois.

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès de la Cour Administrative d'appel de Lyon.

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au président de la SAS SEPE HELIOS - ENERCON IPP France SARL 330 rue du Port Salut - LONGUEIL SAINT-MARIE ;

- et dont copie sera adressée :
 - au sous-préfet de GEX et NANTUA,
 - au maire d'APREMONT, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
 - au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 septembre 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,


Arnaud GUYADER